



Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 13/12/16 SLO
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_87-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

87/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU,
Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M.
Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme
Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial.

Vu la délibération communautaire n°07/91 du 25 octobre 2007 portant mise en place du régime indemnitaire pour
le personnel communautaire,

Considérant que les textes permettant d'octroyer l'IFSE aux cadres d'emplois d'ingénieurs n'ont pas été publiés à
ce jour et qu'il convient donc de maintenir les primes antérieures,

Depuis la création de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le régime indemnitaire a été mis en
place par délibération du 25 octobre 2007. Celui-ci a évolué en fonction des recrutements successifs au sein de la
Communauté de Communes.

Avec le renforcement du service Instruction droit du sol et la nomination d'un agent en catégorie A, sur le grade
d'ingénieur en qualité de responsable du service, il convient de prévoir une délibération complémentaire pour
instaurer le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux.

Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

1/ Prime de service et de rendement :

Vu le décret n° 2009-1558 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté du 15 décembre 2009.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Recu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 045-200005932-20161206-2016_8_87-DE

Les agents de catégorie A exerçant des fonctions techniques bénéficieront, en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade. Le montant individuel sera modulé sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADE	Coefficient maximum	Taux moyen annuel (en euros)
Ingénieur	1	1 659 €

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS. Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

2/ Indemnité spécifique de service :

Vu le décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté du 25 août 2003.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global et à l'attribution individuelle se calcule selon la formule suivante : $\text{taux de base} \times \text{coefficient du grade} \times \text{coefficient de modulation de service}$.

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Taux de base	Coefficient du grade	coefficient maximum	Montant annuel de référence (en euros)
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	115 %	15 107,52 €
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	115 %	12 818,50 €

Cette indemnité est cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires et la PSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

APPLIQUE le régime indemnitaire aux agents communautaires non titulaires nommés sur des emplois non permanents à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16